



AGIR POUR LE LOGEMENT
Chambre du
GRAND PARIS

FLASH INFO

FNAIM GRAND PARIS



JURIDIQUE

Encadrement des loyers parisiens

Le nouvel arrêté fixant les loyers de référence pour la mise en place de l'encadrement des loyers à Paris a été signé le 22 juin 2017 par Michel CADOT, Préfet de Paris et de la Région Ile de France.

Ce dispositif a été reconduit pour la 3^{ème} année pour la période du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018.

L'arrêté fixe, pour les logements loués nus ou meublés, trois loyers de référence exprimés par un prix au m² de surface habitable :

- Le loyer de référence médian (déterminé à partir des loyers médians fournis par l'OLAP),
- Le loyer de référence majoré, supérieur à 20 % au loyer de référence,
- Un loyer de référence minoré, correspondant au loyer de référence diminué de 30 %

[Arrêté n°2017-06-21-009 – Encadrement des loyers](#)



AGIR POUR LE LOGEMENT
Chambre du
GRAND PARIS

www.lamaisondelimmobilier.org